

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 12 septembre 2025

Délibération n°46/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY [Pouvoir à Monsieur Gérard ROY],

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	8
Votants	14

Objet : EMCA – Convention 2025

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans.

Les premiers diplômés Bachelor of Arts sont sortis en juin 2023 et les premiers diplômés du Mastère sont sortis en juin 2025.

L'EMCA a organisé un Comité Pédagogique et un Comité d'Orientation, avec des professionnels des métiers de l'animation, afin d'opérer une refonte des maquettes pédagogiques et permettre de mieux répondre aux besoins en formation du marché, et assurer une meilleure employabilité des étudiants.

Le RECA [Réseau des Écoles de Cinéma d'Animation] a souhaité mettre en place une labellisation des écoles du réseau afin de garantir la qualité des différents établissements membres. L'EMCA a été auditée le 15 juillet, et a validé l'ensemble des points de contrôles.

Un audit du parc informatique et du bâtiment a également été mené en 2025, et la CCI prendra en charge le renouvellement du matériel informatique.

Enfin, un bilan de la stratégie de communication de l'école a été fait pour améliorer la visibilité et l'attractivité des formations, une refonte du site internet et de l'identité visuelle de l'école est en cours, afin de moderniser son image de marque et soutenir son rayonnement.

En complément des partenariats consolidés avec l'EESI et l'ENJMIN, l'EMCA a participé à de nombreux événements avec ses étudiants, les travaux des étudiants ont été sélectionnés dans de nombreux festivals [11 sélections en 2024], et engagé des partenariats sur des échanges en Master avec des écoles internationales [Cégep Limoilou (Québec), accueil de 13 étudiants en juin 2025].

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2025 est de 126.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2025 est évalué à 1 716 261 €.

Par courrier en date du 22 juillet 2025 la CCI a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 200 000 €, soit une subvention représentant 11.65 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 sept. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 sept. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 septembre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

